

## DECISIONS

**COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE (26800)**

FC/MB

**N° 2017 085**

**OBJET** : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics, routiers et paysagers du secteur d'entrée ouest de l'agglomération.

**DECISION N° 2017 085**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ETOILE SUR RHONE,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014 48 du 15 avril 2014 reçue en Préfecture le 16 avril 2014 et notamment le 4<sup>ème</sup> alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaménager les espaces publics, routiers et paysagers de l'entrée ouest de l'agglomération,

Considérant la proposition du bureau d'études ISAP, Les Jardins de Cécile – 24 A rue de la Cécile, 26000 Valence,

**DECIDE**

**Article 1** : D'accepter la proposition du bureau d'études ISAP, pour un montant de 15 750 € HT,

**Article 2** : De signer tous les documents concernant ce dossier,

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

Fait à ETOILE SUR RHONE,  
Le 2 octobre 2017  
Le Maire,

Françoise CHAZAL

**Objet** : REVISION TARIFS LOCATION DE SALLES COMMUNALES.

**DECISION N° 2017-086****DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014 48 du 15 avril 2014 reçue en Préfecture le 16 avril 2014 et notamment son article 2 donnant délégation au maire de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

**DECIDE**

**Article 1 : les tarifs de location des salles municipales la Commune sont fixés comme suit pour les locations à partir du 15 octobre 2017**

	<b><u>ETOILIENS</u></b> <i>(pour leur propre usage)</i>	<b><u>EXTERIEURS</u></b>
<b><u>- GRANDE SALLE (foyer-bar compris) pour 1 utilisation :</u></b>		
Particuliers, entreprises :	300,00 €	600,00 €
Associations, comités d'établissements :	gratuit	600,00 €
<b><u>- Grande salle pour MARIAGE (du vendredi soir au dimanche) ET PLUS D'UNE UTILISATION :</u></b>		
+ CUISINE	500,00 €	1 000,00 €
	600,00 €	1 100,00 €
<b><u>- FOYER-BAR pour 1 utilisation :</u></b>		
particuliers :	100,00 €	200,00 €
associations et comités d'établissements :	gratuit	200,00 €
<b><u>- Foyer Bar pour PLUS D'UNE UTILISATION:</u></b>		
	200,00 €	400,00 €
<b><u>- CUISINE :</u></b>		
pour repas :	100,00 €	200,00 €
pour apéritif :	50,00 €	100,00 €
<b><u>- SALLE DE REUNIONS :</u></b>		
	gratuit	30,00€
- Aquarelle (Associations)	gratuit	
- Aquarelle (Particuliers)	100,00 €	
- Jossierands particulier	150,00 €	
- Annexe de l'espace polyvalent (entreprise)	60,00€	60,00€
<b><u>- Supplément en période de chauffage :</u></b>	20 % du tarif de location (de octobre à avril)	
<b><u>- Caution :</u> 500 € pour le matériel + 100 € (si nettoyage à refaire)</b>		
- Caution pour prêt de matériel	200 €	

**- Arrhes :** 50 % à signature du contrat de location (perdus en cas d'annulation du demandeur, voir article 1 du règlement intérieur).

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

Fait à Etoile sur Rhône, le 6 octobre 2017

Le Maire,



Françoise CHAZAL

**COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE (26800)**

FC/MB  
N° 2017 - 87

**OBJET** : Création d'un cheminement piéton aux abords de la nouvelle aire de jeux

**DECISION N° 2017- 87**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ETOILE SUR RHONE,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014 48 du 15 avril 2014 reçue en Préfecture le 16 avril 2014 et notamment le 4<sup>ème</sup> alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017 047 du 30 mai 2017 transmise en préfecture le 6 juin 2017 mettant à jour les délégations données au Maire en particulier l'article 2 alinéa 25 autorisant les demandes de subvention,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017 009 du 20 février 2017 transmise en préfecture le 23 février 2017 concernant les demandes de subventions au titre de la réserve parlementaire

Considérant la proposition du bureau d'études LO VRD Ingénierie, 12 avenue Joseph Combier à Livron sur Drôme (26250) fixant le coût d'objectif pour la réalisation d'un cheminement piéton reliant l'aire de jeux, la salle polyvalente, le gymnase et le future parking des commerces (ancien parking des pompiers),

DECIDE

**Article 1** : Décide de fixer le coût d'objectif à 121 099.90 € HT

**Article 2** : De signer tous les documents concernant ce dossier,

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

Fait à ETOILE SUR RHONE,  
Le 11 octobre 2017  
Le Maire,

François CHAZAL

**COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE (26800)**

FC/MB  
N° 2017 - 088

OBJET : Fourniture et pose de monuments cinéraires muraux au columbarium communal

**DECISION N° 2017- 088**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ETOILE SUR RHONE,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014 48 du 15 avril 2014 reçue en Préfecture le 16 avril 2014 et notamment le 4<sup>ème</sup> alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017 047 du 30 mai 2017 transmise en préfecture le 6 juin 2017 mettant à jour les délégations données au Maire en particulier l'article 2 alinéa 25 autorisant les demandes de subvention,

Considérant la proposition de la société GRANIMOND, 13/15 rue des Américains, 57503 Saint Avold pour la fourniture et la pose de monuments cinéraires au columbarium de la commune,

DECIDE

**Article 1 :** Décide d'accepter l'offre de la société GRANIMOND pour un montant de 16 764 € HT,

**Article 2 :** De signer tous les documents concernant ce dossier,

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

Fait à ETOILE SUR RHONE,  
Le 13 octobre 2017  
Le Maire,

Françoise CHAZAL

**COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE (26800)**

FC/MB  
N° 2017 - 089

**OBJET** : Fourniture et montage d'un hangar démontable, équipé et raccordé

**DECISION N° 2017- 089**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ETOILE SUR RHONE,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014 48 du 15 avril 2014 reçue en Préfecture le 16 avril 2014 et notamment le 4<sup>ème</sup> alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017 047 du 30 mai 2017 transmise en préfecture le 6 juin 2017 mettant à jour les délégations données au Maire en particulier l'article 2 alinéa 25 autorisant les demandes de subvention,

Considérant la proposition du groupement ICARE Développement, ZA les Petits Champs à Montélier – 26120, pour la fourniture et le montage d'un hangar démontable, équipé et raccordé,

DECIDE

**Article 1 :** Décide d'accepter l'offre de ICARE Développement pour un montant de 267 053 € HT,

**Article 2 :** De signer tous les documents concernant ce dossier,

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

Fait à ETOILE SUR RHONE,  
Le 13 octobre 2017  
Le Maire

Françoise CHAZAL

**COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE (26800)**

FC/MB  
N° 2017 - 097

OBJET : Création d'un cheminement piéton aux abords de la nouvelle aire de jeux

**DECISION N° 2017- 097**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ETOILE SUR RHONE,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014 48 du 15 avril 2014 reçue en Préfecture le 16 avril 2014 et notamment le 4<sup>ème</sup> alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017 047 du 30 mai 2017 transmise en préfecture le 6 juin 2017 mettant à jour les délégations données au Maire en particulier l'article 2 alinéa 25 autorisant les demandes de subvention,

Considérant la proposition de Entreprise 26, 885 avenue Pierre Brossolette, 26800 "Portes les Valence, pour les travaux de réalisation d'un cheminement piéton reliant l'aire de jeux, la salle polyvalente, le gymnase et le future parking des commerces (ancien parking des pompiers),

**DECIDE**

**Article 1 :** Décide d'accepter la proposition d'Entreprise 26 pour un montant de 129 219.49 € HT

**Article 2 :** De signer tous les documents concernant ce dossier,

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

Fait à ETOILE SUR RHONE,  
Le 6 novembre 2017  
Le Maire,

Françoise CHAZAL



COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE

FC/MB

N° 2017 - 098

TRANSMIS  
EN PREFECTURE  
LE 16/11/2017  
026-212601249-20171116-  
2017098-AU

OBJET : Fourniture et pose d'une structure de jeux en bois pour enfants de 6 à 12 ans

**DECISION N° 2017 - 098**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 - 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Suivant délibération du conseil municipal n° 2014 48 du 15 avril 2014 reçue en Préfecture le 16 avril 2014 et notamment le 4<sup>ème</sup> alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la proposition de la société DIVERS CITE, 2507 avenue de l'Europe - 69140 Rillieux la Pape concernant la fourniture et la pose d'une structure de jeux en bois pour enfants de 6 à 12 ans,

Considérant la nécessité de ces travaux,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition de la société DIVERS CITE pour un montant de 49 725.60 € TTC

**Article 2 :** De signer tous les documents concernant ce dossier,

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

ETOILE SUR RHONE,  
Le 16 novembre 2017  
Le Maire

Françoise CHAZAL

COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE

FC/CC

N° 2017-099

**OBJET :** Convention de formation personnel communal – Formation AIPR ENCADRANT /OPERATEUR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux opérateurs)

**DECISION N° 2017- 099**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Suivant délibération du conseil municipal n° 2014 48 du 15 avril 2014 reçue en Préfecture le 16 avril 2014 et notamment le 4<sup>ème</sup> alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la proposition de l'organisme de formation ADEQUATION CONTROLE CONSEIL ET FORMATION sis 680 allée du Vivarais, 26300 BOURG DE PEAGE pour la formation AIPR ENCADRANT /OPERATEUR – Session du 05/12/2017,

Considérant la nécessité de ce contrat pour former des agents communaux,

**DECIDE**

**Article 1 :** DE SIGNER la convention pour un montant 120€ HT pour une formation de 1h.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

ETOILE SUR RHONE,  
Le 17 novembre 2017  
Le Maire

Françoise CHAZAL

**COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE (26800)**

FC/MB

**N° 2017 - 100**

**OBJET** : Aménagement de la place de la République, de la montée du Temple et réhabilitation du local associatif.

**DECISION N° 2017- 100**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ETOILE SUR RHONE,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014 48 du 15 avril 2014 reçue en Préfecture le 16 avril 2014 et notamment le 4<sup>ème</sup> alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017 047 du 30 mai 2017 transmise en préfecture le 6 juin 2017 mettant à jour les délégations données au Maire en particulier l'article 2 alinéa 25 autorisant les demandes de subvention,

Considérant les propositions des entreprises suivantes :

Lots	Intitulés	Entreprises-à
1	VRD - Espaces verts	Groupement Vert et sport - E26 - Sols Vallée du Rhône Domaine de Bayanne - 870 chemin des Pêcheurs - 26300 Alixan
2	Démolition - Gros œuvre - Maçonnerie - Façade	Satras 3 impasse Thomas Edison - 26250 Livron
3	Étanchéité - Zinguerie	France Etanche 47 bis rue de la Gare - 69330 Pusignan
4	Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie	Dorne 33 rue Léon Gaumont - 26000 Valence
5	Cloisons - Faux plafonds - Peinture	Groupement 2000 63 allée James Joule - 26000 Valence
6	Menuiseries intérieures	Crestoïse de Menuiserie 378 rue Henri Barbusse - 26400 Crest
7	Carrelage - Faiences	Kocaay Carrelage 15 avenue de Lyon - 26140 Saint Rambert d'Albon
8	Plomberie - Sanitaires	Vignal ZA la Fauchetière - 26250 Livron
9	Électricité - Chauffage - Climatisation - Ventilation	Vignal ZA la Fauchetière - 26250 Livron

Pour des travaux concernant l'aménagement de la place de la République, de la montée du Temple et la restructuration du local associatif,

Considérant la nécessité de ces travaux,

## DECIDE

**Article 1 :** Décide d'accepter les propositions pour les montants suivants :

Lots	Entreprises	Montants HT	Montants TTC
1	Groupement Vert et sport - E26 - Sols Vallée du Rhône	718 157.01 €	861 788.41 €
2	Satras	152 451.76 €	182 942.11 €
3	France Étanche	16 500.00 €	19 800.00 €
4	Dorne	18 854.24 €	22 625.09 €
5	Groupement 2000	16 737.57 €	20 085.08 €
6	Crestoise de Menuiserie	12 288.90 €	14 746.68 €
7	Kocaay Carrelage	9 075.12 €	10 890.14 €
8	Vignal	10 500.00 €	12 600.00 €
9	Vignal	25 665.50 €	30 798.60 €
	Total	980 230.10 €	1 176 276.12 €

**Article 2 :** De signer tous les documents concernant ce dossier,

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

Fait à ETOILE SUR RHONE,

Le 20 novembre 2017

Le Maire,



Françoise CHAZAL

COMMUNE D'ÉTOILE SUR RHONE

FC/CC

N° 2017 - 110

**OBJET** : Avenant au protocole d'accord CMR – Actualisation des tarifs à compter du 01/01/2018

**DECISION N° 2017 - 110**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Suivant délibération du conseil municipal n° 2014 48 du 15 avril 2014 reçue en Préfecture le 16 avril 2014 et notamment le 4<sup>ème</sup> alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°08-072 autorisant le Maire de signer le protocole d'accord avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux sise 2 Place du Général Leclerc 94130 NOGENT SUR MARNE,

Vu la proposition d'avenant en date du 30 novembre 2017 afin d'actualiser la tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant la nécessité de continuer à favoriser l'accès à la musique au sein des écoles de la commune,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux pour l'actualisation du tarif soit 1905 € TTC pour l'année 2018.

**Article 2 :** De signer tous les documents concernant ce dossier,

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

ÉTOILE SUR RHONE  
Le 14 décembre 2017  
Le Maire

Françoise CHAZAL

COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE (26800)

TRANSMIS  
EN PREFECTURE  
LE 21/12/2017  
026-212601249-20171219-  
2017111-AU

FC/MB  
N° 2017 - 111

OBJET : Réfection de voiries chemin Côte Chaude et impasse Bel Air

**DECISION N° 2017- 111**

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ETOILE SUR RHONE,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014 48 du 15 avril 2014 reçue en Préfecture le 16 avril 2014 et notamment le 4<sup>ème</sup> alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de Entreprise 26, 895 rue Louis Saillant, 26800 "Portes les Valence, pour les travaux de réfection de voiries chemin Côte Chaude et Impasse Bel Air,

DECIDE

**Article 1 :** Décide d'accepter la proposition d'Entreprise 26 pour un montant de 78 762.90 € TTC,

**Article 2 :** De signer tous les documents concernant ce dossier,

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

Fait à ETOILE SUR RHONE,  
Le 19 décembre 2017  
Le Maire,

Françoise C...



COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE (26800)

FC/MB

N° 2017 - 124

OBJET : Aménagement de la place de la République lot métallerie

DECISION N° 2017- 124

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)

Le Maire de la commune d'ETOILE SUR RHONE,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014 48 du 15 avril 2014 reçue en Préfecture le 16 avril 2014 et notamment le 4<sup>ème</sup> alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de l'entreprise Etoile Métal, 800 rue Roche Colombe, 26800 Etoile sur Rhône pour la création du mobilier urbain qui sera mis en place dans le cadre de l'aménagement de la place de la République,

Considérant la nécessité de ces travaux,

DECIDE

**Article 1 :** Décide d'accepter la proposition pour un montant de 24 731.00 € HT soit 29 677.20 € TTC

**Article 2 :** De signer tous les documents concernant ce dossier,

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

Fait à ETOILE SUR RHONE,  
Le 21 décembre 2017  
Le Maire,

Françoise CHAZAL

